

AVIS IMPORTANT À PROPOS DE L'ACTION COLLECTIVE CONTRE L'ÉCOLE DU ROYAL WINNIPEG BALLET ET BRUCE MONK

**Étiez-vous étudiant à l'école du Royal Winnipeg Ballet entre 1984 et 2015, et avez-vous été photographié par Bruce Monk dans un cadre privé?
Dans l'affirmative, cet avis s'adresse à vous et vous êtes Membre du Groupe.**

Un règlement a été conclu dans le cadre de l'action collective intentée contre l'école du Royal Winnipeg Ballet et Bruce Monk, et une audience sera tenue pour décider si le règlement devrait être approuvé.

Si ce règlement est approuvé, les étudiants qui ont fréquenté l'école du Royal Winnipeg Ballet et qui ont été photographiés par Bruce Monk dans un cadre privé pourront alors demander une indemnisation.

EN QUOI CONSISTE CETTE POURSUITE?

Il s'agit d'une action collective autorisée intitulée *Doucet v. Royal Winnipeg Ballet*, numéro de dossier de la Cour CV-16-564335-00CP.

Dans l'action, les représentants des demandeurs ont allégué que Bruce Monk avait photographié des étudiants du RWB dans un cadre privé et que bon nombre de ces photographies étaient semi-nues ou nues. On allègue que certaines des photos ont été publiées sur Internet. Les représentants des demandeurs ont soutenu que le RWB était légalement responsable de la conduite de M. Monk.

Ni le RWB ni M. Monk n'ont admis leur responsabilité. Aucune des allégations formulées dans l'action collective n'a été prouvée devant le tribunal. Le règlement est un compromis entre les positions des parties.

QUEL EST LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Le RWB, au nom des défendeurs, paiera 10 millions de dollars canadiens pour régler l'action. Le Fonds de règlement sera distribué pour indemniser tous les étudiants Membres du Groupe admissibles, en tenant compte de l'incidence des séances de photographie sur le réclamant et de la publication d'images sur Internet.

L'indemnisation totale que chaque étudiant Membre du Groupe admissible recevra dépendra à la fois du nombre total de réclamants et de la gravité de l'incidence des séances de photographie et si les images ont été publiées sur Internet.

Chaque étudiant Membre du Groupe admissible pourra réclamer un paiement unique de 1 000\$ CAN pour des services de santé (comme de la thérapie).

De plus, les étudiants Membres du Groupe admissibles auront également le droit de demander une indemnité forfaitaire pour les Membres du Groupe qui sont membres de leur famille, laquelle peut être évaluée à un maximum de 2 500 \$CAN.

Les demandes de renseignements supplémentaires ou les questions concernant l'action collective ou le règlement proposé doivent être adressées à Waddell Phillips Professional Corporation par téléphone au 1-888-684-5545 ou à l'Administrateur de la notification au 1-833-871-5362. Les Membres du Groupe peuvent également visiter les sites Web suivants : www.waddellphillips.ca/class-actions/royal-winnipeg-ballet-class-action/ et/ou www.RWBClassAction.ca.

Une copie de l'entente de règlement y est publiée.

L'indemnisation n'est pas encore disponible pour les Membres du Groupe. Si la Cour approuve le règlement, des renseignements supplémentaires seront fournis sur la façon de soumettre une réclamation.

Si le règlement est approuvé, l'action collective sera rejetée dans son intégralité. Le RWB et M. Monk recevront une libération de tous les Membres du Groupe, que ces derniers reçoivent ou non une indemnisation. Cela signifie qu'aucun Membre du Groupe ne pourra tenter de poursuites contre le RWB ou M. Monk à l'avenir pour tout préjudice ou dommage subi pour avoir été photographié par M. Monk alors qu'il était étudiant.

Les avocats du Groupe demandent qu'une somme de 2 250 000 \$CAN du Fonds de règlement soit affectée à leurs honoraires, taxes et débours conditionnels, ce qui équivaut à 25 % d'un montant de 9 millions de dollars ou à 22,5 % du Fonds de règlement total. Une part de 10 % du Fonds de règlement net, après déduction des frais et honoraires juridiques, sera également versée au Fonds d'aide aux recours collectifs, qui a fourni un soutien financier pour permettre la poursuite de l'action collective.

PROCHAINES ÉTAPES

Un juge de la Cour supérieure de l'Ontario décidera s'il faut approuver le règlement proposé lors d'une audience en ligne le **11 février 2022 à 10 h**. Le juge décidera si le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des Membres du Groupe, et si les honoraires juridiques demandés sont justes. On demandera également à la Cour d'approuver les honoraires à verser aux représentants des demandeurs et aux autres Membres du Groupe qui ont contribué à l'action et à l'instruction de la réclamation au profit de tous les Membres du Groupe.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous n'avez rien à faire pour le moment. Vous recevrez un autre avis si le règlement est approuvé, lequel expliquera comment vous pouvez soumettre une réclamation. Si vous voulez assister à l'audience d'approbation du règlement ou faire une déclaration à la cour, vous pouvez nous contacter à l'adresse ci-dessous, et vous recevrez des renseignements sur l'ouverture de session pour l'audience, lorsqu'ils seront disponibles.

QUE FAIRE SI VOUS VOUS OPPOSEZ AU RÈGLEMENT OU AUX HONORAIRES D'AVOCAT?

Si vous ne pensez pas que le règlement proposé est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des Membres du Groupe, ou si vous vous opposez au montant des honoraires juridiques demandés, vous pouvez faire une opposition à la Cour de deux (2) façons :

- Vous pouvez envoyer une déclaration, qui doit inclure votre nom, vos coordonnées, la confirmation que vous êtes un Membre du Groupe et une explication de la raison pour votre opposition au règlement ou aux honoraires d'avocat. L'avocat du Groupe déposera ces déclarations à la Cour sous une forme anonyme, avec les noms et les coordonnées caviardés. Les déclarations peuvent être envoyées par courriel ou par la poste et doivent être **reçues au plus tard le 9 février 2022 à 23 h 59 HNE** à :

reception@waddellphillips.ca

Waddell Phillips Professional Corporation

À l'attention de : Action collective contre le Royal Winnipeg Ballet

36 rue Toronto, bureau 1120

Toronto ON M5C 2C5

- Vous pouvez présenter des observations à la Cour en personne lors de l'audience d'approbation du règlement. Si vous voulez vous adresser à la Cour, envoyez un courriel à reception@waddellphillips.ca **d'ici le 9 février 2022 à 23 h 59 HNE**. Les modalités de participation à l'audience virtuelle seront envoyées à tous ceux qui souhaitent prendre la parole.